

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 septembre 2017**

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 21

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Daniel THOMASSIN, Baptiste PAVOT, Jean-Marc RENARD, Irène GIRARD, Pierre BIYELA, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Marie-José AMAH, Anne DUCHENE, Stéphanie GRUET, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN DE BERNARDO, Marie-Claire D'AGOSTINO, Adrien BONNET, Marc BARRON

Procurations : Marie-José AMAH à Irène GIRARD, Stéphanie GRUET à Jean-Marie HIRTZ, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Daniel THOMASSIN, Béatrice BAURAIN DE BERNARDO à Jean-Pierre ROUILLON, Marie-Claire D'AGOSTINO à Malika TRANCHINA, Adrien BONNET à Bertrand KLING, Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA

Date convocation : 15 septembre 2017

N°2017-066

Objet : Régularisation de la situation cadastrale et hypothécaire de la parcelle cadastrée section AL n°373

Rubrique : 2.2

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Contexte :

Avant la mise à jour du cadastre qui s'est déroulée dans le milieu des années 70, existait un chemin communal partant de la rue de Longefond jusqu'à la parcelle AL n°226 (cf plan annexé à la délibération). Lors de la mise à jour du cadastre ce chemin a été amputé, par erreur, de son extrémité (aujourd'hui cadastrée AL n°373) qui a été intégré à la parcelle AL n°224 (correspond à l'ensemble des parcelles AL n°372, n°373 et n°374).

Lors de cette erreur, les époux JACOB étaient propriétaires des dites parcelles. Ceux-ci en ont cédé la propriété aux époux TSCHÉILLER en vertu d'un acte reçu par Me MULOT notaire à NANCY, le 11 octobre 1978, publié au service de la publicité foncière de NANCY le 6 novembre 1978.

Afin de rectifier cette erreur, aux termes d'un procès-verbal de division du service du cadastre en date du 3 juin 1982, la parcelle cadastrée section AL n°224 sise à MALZEVILLE, a été divisée en trois parcelles cadastrées section AL numéros n°372, n°373 et n°374 (numéros de cadastre actuels).

Toutefois, alors que la propriété de la parcelle AL n°373 aurait dû revenir à la commune de Malzéville, celle-ci est restée au profit des époux TSCHÉILLER.

A l'effet de :

- Reconnaître que lors de la division sus-relatée de la parcelle cadastrée section AL n°224, la parcelle cadastrée section AL n°373 aurait dû revenir au domaine privé de la Commune de MALZEVILLE ;
- Que par erreur du service du cadastre, la propriété de cette parcelle est revenue aux époux TSCHÉILLER ;
- Que la Commune de MALZEVILLE souhaitait céder cette parcelle aux époux TSCHÉILLER ;
- Qu'afin d'éviter des actes rectificatifs et les frais induits par ces mêmes actes, la Commune de MALZEVILLE reconnaît expressément la propriété pleine et entière de la parcelle cadastrée section AL n°373 aux époux TSCHÉILLER en conformité avec le registre de la publicité foncière de NANCY ;
- Que cette convention est conclue sous la condition expresse que Monsieur Francis TSCHÉILLER et Christine TSCHÉILLER, héritiers des propriétaires constituent une servitude de passage aux profits des propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section AL n°225

Il est convenu la signature d'une convention entre la Commune de MALZEVILLE et les héritiers des époux TSCHÉILLER.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 07 septembre 2017,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la régularisation de la situation susvisée.

Le Maire,
Bertrand KLING

